

- Compétences départementales -

Objet

Le présent document a vocation à lister les compétences fondant l'intervention du Département. Il ne présente pas les conditions dans lesquelles le Département doit les mettre en œuvre, ni les moyens dont il dispose pour le faire. Ce document ne recense pas non plus les interventions obligatoires des Départements en tant que propriétaire (par exemple d'un monument historique)

Sommaire

Compétences partagées	p.2
Compétences par délégation	p.2
Compétences à chef de file	p.2
Aménagement	p.3
Appui aux Communes et EPCI	p.4
Culture	p.4
Éducation	p.5
Emploi	p.6
Environnement	p.6
Interventions économiques	p.8
Logement	p.9
Social	p.10
Sport	p.12
Tourisme	p. 12
Modalités de financement des différentes compétences	p. 12

Ce mémento sera réactualisé en fonction des évolutions légales, réglementaires ou jurisprudentielles

Compétences partagées

Promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, culture, sport, tourisme, promotion des langues régionales et d'éducation populaire

> Article L1111-4 CGCT

Coopération internationale dans le cadre des compétences du Département

> Article L1115-1 CGCT

> Réponse ministérielle du 9 septembre 2016

Compétences par délégation

Octroi des aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles délégué par un EPCI

> Article L1511-3 CGCT

Transports scolaires délégué par la Région

> Article L3111-9 Code des transports

Organisation et mise en œuvre de service des remontées mécaniques délégué par une Commune

> Article L342-9 Code du tourisme

Aides à la pierre délégué par l'Etat

> Article L301-5-2 CCH

Gestion du FSE délégué par la Région en qualité d'autorité de gestion

> Article 78 de la loi MAPTAM

Toute compétence détenue par une autre collectivité territoriale sauf si la délégation de compétence doit obéir à un régime juridique spécifique en vertu d'une autre disposition

> Article L1111-8 CGCT

Responsabilité du traitement des déchets des ménages et des opérations de transport s'y rapportant via une convention délégué par une Commune ou un EPCI

> Article L2224-13 CGCT

Compétences à chef de file

Obligatoire

Organisation, par une convention territoriale d'exercice concerté¹, des modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à l'action sociale, le développement social et la contribution à la résorption de la précarité énergétique

> article L1111-9 CGCT

¹ Convention fixant les objectifs de rationalisation et les modalités de l'action commune des compétences à chef de file

Organisation, par une convention territoriale d'exercice concerté, des modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à l'autonomie des personnes

> article L1111-9 CGCT

Organisation, par une convention territoriale d'exercice concerté, des modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires

> article L1111-9 CGCT

Aménagement

Obligatoire

Voirie départementale

> Article L131-1 Code de la voirie routière

Aérodromes civils transférés

> Article 28 loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Aménagement foncier

> Article L121-1 Code rural et de la pêche maritime

Association à l'élaboration des SCOT et PLU

> Article L132-7 Code de l'urbanisme

Établissement du programme d'aide à l'équipement rural

> Article L3232-1 CGCT

Sécurité sanitaire et Laboratoires départementaux d'analyses

> Article L201-10 Code rural et de la pêche maritime

> Article L2215-8 CGCT

Établissement du programme d'aide à l'équipement rural

> Article L3232-1 CGCT

Schéma départemental prévoyant les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil des gens du voyage et les communes où celles-ci doivent être réalisées

> Article 1 loi n°2000-614 du 5 juillet 2000

Facultatif

Aides au fonctionnement des structures locales des organisations syndicales représentatives

> Article L3231-3-1 CGCT

Organisation et mise en œuvre du service des remontées mécaniques par délégation ou si le Département les organisaient avant 1985

> Article L342-9 Code du tourisme

Établissement et exploitation de réseaux de communications électroniques
> Article L1425-1 CGCT

Aménagement et exploitation d'installations de production d'électricité (énergies renouvelables et éoliennes)
> Article 88 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010

Prescription ou exécution de travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence du point de vue agricole ou forestier
> Article L151-36 Code rural et de la pêche maritime

Élaboration du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN)
> Article L1425-2 CGCT

Édition d'un service de télévision destiné aux informations sur la vie locale
> Article L1426-1 CGCT

Financement d'opérations figurant dans les CPER et de celles dont la maîtrise d'ouvrage relève de l'État ou de ses établissements publics
> Article L1111-10 CGCT

Participation aux maisons de services au public
> Article 27 et 27-1 loi n°2000-321 du 12 avril 2000

Appui aux Communes et EPCI

Facultatif

Soutien financier aux communes et EPCI à l'exercice de leurs compétences
> Article L1111-10 CGCT

Aide à l'équipement rural
> Article L3232-1 CGCT

Création d'une agence départementale pour l'assistance technique, juridique ou financière aux communes/EPCI
> Article L5511-1 CGCT

Culture

Obligatoire

Musées départementaux
> Article L1421-6 CGCT
> Article L410-2 Code du patrimoine

Bibliothèques départementales de prêt
> Article L1421-5 CGCT
> Article L310-1 et L330-1 Code du patrimoine

Archives départementales

- > Article L1421-1 CGCT
- > Article L212-6 Code du patrimoine

Archéologie préventive d'intérêt départemental

- > Article L1421-7 CGCT
- > Article L522-7 Code du patrimoine

Schémas départementaux de développement des enseignements artistiques (spectacle vivant)

- > Article L216-2 Code de l'éducation

Facultatif

Aides aux entreprises de spectacle cinématographique

- > Article L3232-4 CGCT

Intervention/soutien à la culture hors compétences expressément attribuées par la loi à une autre collectivité et si l'aide n'est pas une aide économique

- > Article L1111-4 CGCT

Initiative et responsabilité des établissements d'enseignement public des arts plastiques

- > Article L216-3 Code de l'éducation

Subvention aux entreprises de spectacles vivants dans le cadre de convention

- > Article 1-2 ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945

Patrimoine protégé

- > Article L1111-4 CGCT

Patrimoine non protégé

- > Article 99 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004- décret n°2005-837 du 20 juillet 2005

Éducation

Obligatoire

Construction, reconstruction, extension, grosses réparations, équipement, fonctionnement et gestion des personnels TOS/ATTEE

- > Article L213-1 Code de l'éducation

Accueil, restauration, hébergement ainsi que entretien général et technique des collèges

- > Article L213-1 Code de l'éducation

Construction et entretien équipements sportifs dans les collèges

- > Article L214-4 Code de l'éducation

Participations aux dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association des établissements d'enseignement privé (forfait d'externat)

- > Article L442-9 Code de l'éducation

Financement des CIO départementaux

- > Article 11 de la loi de finances du 24 mai 1951
- > Décret n°55-1342 du 10 octobre 1995

Facultatif

Attribution d'aides et de bourses aux élèves et étudiants

- > Article L3214-2 CGCT
- > Article L533-1 Code de l'éducation
- > Article L821-1 Code de l'éducation

Contribution au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherches implantés sur le territoire ainsi qu'aux œuvres universitaires et scolaires

- > Article L216-11 Code de l'éducation

Organisation d'activités éducatives complémentaires dans les établissements scolaires

- > Article L216-1 Code de l'éducation

Octroi de subvention et/ou de locaux aux établissements d'enseignement général privés du second degré après avis du conseil académique

- > Article L151-4 Code de l'éducation

Mise en place d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective dont le Département assure la gestion

- > Article L541-15-3 Code de l'environnement

Emploi

Facultatif

Aides aux employeurs dans le champ de l'insertion par l'activité économique (IAE), des ateliers ou chantiers d'insertion (ACI), des actions d'insertion sociale et professionnelle, et des régies de quartiers

- > Article L5132-2 Code du travail

Environnement

Obligatoire

Mise en œuvre de la lutte anti-vectorielle

- > Loi du 16 décembre 1964 modifiée relative à la lutte contre les moustiques

Assistance technique aux communes/EPCI en matière d'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques, de la prévention des inondations, de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat

- > Article L3232-1-1 CGCT

Définition de la politique d'Espaces Naturels Sensibles

> Article L113-8 Code de l'urbanisme

Installation, secrétariat et financement des actions des CLI

> Article L125-17 Code de l'environnement

Financement au titre des PPRT

> Article L515-19 Code de l'environnement

Exemplarité énergétique et environnementale et, chaque fois que possible, énergie positive et haute performance environnementale des nouvelles constructions sous maîtrise d'ouvrage départementale et mise en place d'actions de sensibilisation à la maîtrise de la consommation d'énergie auprès des utilisateurs de ces bâtiments

> Article 8 de la loi n°2015-992

Participation à la politique de gestion des déchets dans le cadre des compétences prévues par le chapitre 1 du titre IV du livre V du code de l'environnement

> Article L541-12 Code de l'environnement

Établissement d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre portant sur la patrimoine et les compétences du Département accompagné d'une synthèse des actions envisagées pour réduire lesdites émissions

> Article L229-25 Code de l'environnement

Élaboration d'un schéma annuel d'accès à la ressource forestière

> Article L152-8 Code forestier

Facultatif

Aménagement d'un bassin et d'une fraction de bassin hydrographique

> Article L211-7 Code de l'environnement

Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau et les accès

> Article L211-7 Code de l'environnement

Approvisionnement en eau

> Article L211-7 Code de l'environnement

Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, lutte contre l'érosion des sols

> Article L211-7 Code de l'environnement

Défense contre les inondations et la mer

> Article L211-7 Code de l'environnement

Lutte contre la pollution de l'eau

> Article L211-7 Code de l'environnement

Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines

> Article L211-7 Code de l'environnement

Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

> Article L211-7 Code de l'environnement

Aménagement hydraulique concourant à la sécurité civile
> Article L211-7 Code de l'environnement

Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants
> Article L211-7 Code de l'environnement

Mise en place et exploitation de dispositions de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
> Article L211-7 Code de l'environnement

Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassin, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique
> Article L211-7 Code de l'environnement

Maîtrise d'ouvrage ou assistance à maître d'ouvrage pour les travaux contribuant à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques sur la trame verte et la trame bleue du schéma régional de cohérence écologique
> Article L371-5 Code de l'environnement

Gestion de plateformes territoriales de la rénovation énergétique
> Article L232-1 CCH

Élaboration d'un Agenda 21 local
> Article L110-1 Code de l'environnement
> Article 252 à 254 de la loi n°2010-788

Secrétariat de la Commission Locale de l'Eau (CLE) et études/analyses nécessaires à l'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et au suivi de sa mise en œuvre
> Article R212-33 Code de l'environnement

Détermination des bois/forêts/parcs dont la préservation est nécessaire et auxquels sont applicables le régime des espaces boisés classés en l'absence de plan local d'urbanisme
> Article L113-11 du Code de l'urbanisme

Délimitation des périmètres d'intervention associés à des programmes d'action pour mettre en œuvre une politique de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains
> Article L113-15 Code de l'urbanisme

Défense des forêts contre les incendies
> Article L3232-5 CGCT

Interventions économiques

Facultatif

Aides aux filières agricoles, forestières et halieutiques en complément de la Région et par convention sous certaines conditions
> Article L3231-1-3 CGCT

Aides, lorsque l'initiative privée est défaillante ou absente, pour le maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural en complément des communes ou EPCI

> Article L2251-3 CGCT

Subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations représentatives

> Article L3231-3-1 CGCT

Garantie d'emprunt pour la construction d'édifices religieux

> Article L3231-5 CGCT

Mise en œuvre des stratégies concertées et le déploiement de l'économie sociale et solidaire par convention avec la Région

> Article 7 loi n°2014-856 du 31 juillet 2014

Logement

Obligatoire

Fonds de solidarité pour le logement

> Article L115-3 CASF

Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées

> Article 2 loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement

Plan départemental de l'habitat

> Article L302-10 CCH

Rattachement des offices publics de l'habitat

> Article L421-6 CCH

Définition des priorités départementales en matière d'habitat

> Article L301-4 CCH

Facultatif

Garantie d'emprunt

> Article L3231-1

Octroi de prêt et de subventions aux organismes d'HLM

> Article L431-4 et L411-2 CCH

Aides destinées à la réalisation de logements locatifs sociaux, à la réhabilitation ou à la démolition de logements locatifs ainsi que de places d'hébergement, ainsi qu'aux opérations de rénovation urbaine incluant notamment la gestion urbaine et les interventions sur les copropriétés dégradées, en complément ou indépendamment des aides de l'État

> Article L312-2-1 CCH

Apport, sous condition de ressources, d'aides aux propriétaires occupants pour l'amélioration de l'habitat et aux personnes accédant à la propriété ainsi que des compléments aux aides personnelles au logement qui sont versées aux locataires ou aux propriétaires accédants. (possibilité de déléguer la gestion des aides à l'ANAH)

> Article L312-2-1 CCH

Mise en œuvre du programme d'intérêt général

> Article R327-1 CCH

Co-création avec l'État et, éventuellement, d'autres départements, d'une association d'information sur le logement (ADIL)

> Article L366-1 CCH

Bonification des aides financières ou octroi prioritaire de ces aides aux bâtiments à énergie positive ou qui font preuve d'exemplarité énergétique et environnementale

> Article 8 de la loi n°2015-992

Signature de conventions intercommunales lorsque le contrat de ville est élaboré sur des territoires comprenant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville

> Article 8 de la loi n°2014-173

Social

Obligatoire

Chef de file de l'action sociale, du développement social, de la contribution à la résorption de la précarité énergétique, de l'autonomie des personnes

> Article L1111-9 CGCT

Chef de file de la solidarité territoriale

> Article L1111-9 CGCT

Règlement départemental d'aide sociale

> Article L3214-1 CGCT

> Article L121-3 CASF

Définition et coordination de l'action sociale au plan départemental, rôle du service public départemental d'action sociale

> Article L121-1 CASF

> Article L132-2 CASF

Action sociale en faveur des personnes dépendantes

> Article L113-2 CASF

Autorisation de création, de transformation et contrôles des Établissements Sociaux et Médico-Sociaux

> Article L313-13 CASF

Aides au titre du fonds d'aide aux jeunes

> Article L263-3 CASF

Adoption

> Article L225-1 CASF

Allocations individuelles de solidarités (RSA, PCH, APA)

> Article L262-1 CASF

> Article L232-1 CASF

> Article L254-1 CASF

Programme départemental d'insertion

> Article L263-1 CASF

MDPH

> Article L146-3 CASF

Protection de l'enfance

> Article L221-1 CASF

> Article L226-1 CASF

> Article L227-1 CASF

Protection et promotion de la santé maternelle infantile et protection sanitaire de la famille et de l'enfance

> Article L2112-1 CSP

Accueil petite enfance (autorisation ou avis pour la création ou la transformation des structures)

> Article L2324-1 CSP

Agrément des assistants maternel et familiaux

> Article L421-3 CASF

Accueil familial

> Article L441-1 CASF

Actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu

> Article L121-2 2° CASF

> Article L312-1 I 8° CASF

Concours aux actions de prévention de la délinquance en lien avec les Communes/EPCI

> Article L3214-1 al 2 CGCT

> Article L132-15 Code de la sécurité intérieure

Transports des élèves handicapés

> Article L3111-1 Code des transports

Carte mobilité inclusion

> Article L241-3 Code de l'action sociale et des familles

Facultatif

Aides à l'installation et au maintien des professionnels de santé en milieu rural

> Article L1511-8 CGCT

Sport

Obligatoire

Plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée et des itinéraires de randonnée motorisée

- > Article L361-1 Code de l'environnement
- > Article L311-4 Code du sport

Installation de la Commission Départementale des Espaces Sites et itinéraires et élaboration du Plan Départementale des espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature

- > Article L311-3 Code du sport

Facultatif

Promotion et développement des activités sportives et physique et du sport de haut niveau

- > Article L100-2 Code du sport

Intervention/soutien au sport hors compétences expressément attribuées par la loi à une autre collectivité et si l'aide n'est pas une aide économique

- > Article L1111-4 CGCT

Organisation d'activités sportives complémentaires dans les établissements scolaires

- > Article L216-1 Code de l'éducation

Tourisme

Obligatoire

Élaboration du schéma d'aménagement touristique départemental

- > Article L132-1 Code du tourisme

Création du comité départemental du tourisme

- > Article L132-2 Code du tourisme

Facultatif

Intervention/soutien au tourisme hors compétences expressément attribuées par la loi à une autre collectivité et si l'aide n'est pas une aide économique

- > Article L1111-4 CGCT

Modalités de financement des différentes compétences

Cf. tableau ci-après

Annexe 1 : Règles de participation minimale du maître d'ouvrage aux projets faisant l'objet de financements publics

		Interventions dans le domaine des compétences à chef de file	Interventions dans le domaine des compétences autres que celles à chef de file
		<p><u>Compétences de la région en qualité de chef de file</u> : Aménagement et développement durable des territoires; protection de la biodiversité; climat, qualité de l'air et énergie; intermodalité complémentarité entre les modes de transports; soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche</p> <p><u>Compétences du département en qualité de chef de file</u> : action sociale, développement social et contribution à la résorption de la précarité énergétique; autonomie des personnes; solidarité des territoires</p> <p><u>Compétences de la commune ou de l'EPCI en qualité de chef de file</u> : mobilité durable; organisation des services publics de proximité; aménagement de l'espace; développement local</p>	Toutes les compétences qui ne sont pas dites à chef de file
Contribution de la collectivité chef de file	Règle	Participation minimale de 30% des financements apportés par les personnes publiques	Participation à hauteur d'au moins 20% des financements apportées par les personnes publiques
	Périmètre de dépense	Investissement	Investissement
	Dérogations	Possible dans le cadre de la convention territoriale d'exercice concerté mais dans la limite d'une participation minimale de 20%	<p><u>Dérogations générales</u> :</p> <p>Opérations menées dans le cadre du programme nationale de rénovation urbaine Projets bénéficiant du soutien du FEDER dans le cadre de la coopération territoriale européenne (taux ramené à 15%)</p> <p><u>Opérations possibles sur décisions préfectorale</u></p> <p>Rénovation des monuments protégés au titre du code du patrimoine</p> <p>Réparation des dégâts causés par les calamités publiques</p>
Contribution de la collectivité qui n'est pas chef de file	Règle	<p>Le région ou le département peut participer au financement des projets relevant des compétences à chef de file dès lors qu'elle peut fonder son intervention sur un texte lui attribuant la compétence</p> <p>Ces deux collectivités ne peuvent pas participer ensemble</p>	<p>1 -La région et le département peuvent participer au financement de tout projet, dès lors qu'elles peuvent fonder leur intervention sur un texte leur en attribuant la compétence</p> <p>2 - Le département peut participer au financement d'opérations menées sous maîtrise d'ouvrage des communes ou de leurs groupements à leur demande</p> <p>3 - Le département peut contribuer au financement d'opérations d'investissement en faveur des entreprises de services marchands nécessaires aux besoins de la population en milieu rural à la condition que le maîtrise d'ouvrage soit assurée par le bloc communal et que l'initiative privée soit défaillante, ainsi qu'en faveur de l'entretien et de l'aménagement de l'espace rural réalisés par les associations syndicales autorisées</p>
	Périmètre de dépense	Investissement et fonctionnement	Investissement et fonctionnement pour le cas 1 Investissement pour le cas 2 et 3
	Dérogations	<p>La région et le département peuvent participer ensemble au financement d'un projet lorsqu'une collectivité territoriale d'exercice concerté de la compétence le prévoit</p> <p>La région et le département peuvent participer ensemble au financement d'opérations inscrites dans un contrat de plan Etat Région</p>	Les collectivités peuvent financer toute opération figurant dans le CPER à l'exclusion des opérations seulement valorisées et toute opération dont la maîtrise d'ouvrage relève de l'Etat et de ses établissements publics